

## INFORMATION SUR LES STAGES ERASMUS +

Les étudiants inscrits en cycle Master peuvent valider leur stage obligatoire de Master à l'étranger.

Si la structure de stage à l'étranger se situe dans l'espace Erasmus + les étudiants peuvent bénéficier du bourse Erasmus + sous réserve des **conditions suivantes** :

- La structure de stage est située dans les pays suivants :
  - . Les 28 pays de l'Union Européenne
  - . La république de Macédoine, le Lichtenstein, l'Islande, la Norvège, la Turquie
- La période de stage correspond à une durée minimale de 2 mois ;
- La durée du séjour études et stage Erasmus + est au plus égale à 12 mois dans le cycle Master. Il faut comprendre que le séjour études et le séjour stage peuvent ne pas être consécutifs.

### **Modalités :**

Dès que l'étudiant a connaissance de la structure de stage il doit prendre contact avec Danielle Hugues, service des relations internationales : [dhugues@paris-lavillette.archi.fr](mailto:dhugues@paris-lavillette.archi.fr) afin de constituer le dossier nécessaire

La sélection des étudiants s'opère au fil du temps et en fonction des financements européens obtenus par l'établissement

### **Montant de la bourse de stage :**

Le montant de la bourse Erasmus + mensuelle stage correspond au taux mensuel de bourse Erasmus + étude augmentée de 150 €

A titre indicatif base 2016-2017 le montant mensuel de la bourse stage Erasmus + pour le Royaume Uni, l'Irlande, les pays scandinaves, l'Italie et l'Autriche correspond à 420 €/mois et 360 €/mois pour les autres pays.

### **Modalités de versement :**

Une fois la documentation finalisée et le test linguistique en ligne sur la plateforme OLS préalable au séjour stage effectué, l'étudiant recevra 75 % de la totalité de l'aide sur envoi de l'attestation d'arrivée dans la structure d'accueil, le solde étant versé sur présentation de l'attestation de présence à l'issue du stage, une fois que le rapport Erasmus + en ligne sera fait ainsi que le test linguistique en ligne de fin de stage